# Règlement intérieur de l'association Mil Espoir Mille Savoirs

Soumis au Conseil d'Administration le 29/09/2016, et présenté à l'AG du 28/04/2017

Le règlement intérieur vise à préciser certains articles des statuts de l'association et leurs modalités d'application.

#### 1. Président d'Honneur

Lors de sa réunion du 27 juin 2016 le Conseil d'Administration a décerné, à l'unanimité, le titre de Président d'Honneur à Jacques Delnooz, en hommage aux services remarquables rendus à la tête de l'Association depuis sa création en tant que fondateur et Président.

### 2. Relations avec l'Association DJABBRAL

L'association Mil Espoir Mille Savoirs (MEMS) a été créée pour aider à la scolarisation d'enfants d'éleveurs nomades du Niger. Elle agit localement au Niger à travers l'association DJABBRAL qui regroupe des nomades WoDaabe. Les décisions d'actions de MEMS au Niger sont prises conjointement avec DJABBRAL, dont le représentant est Djouri Bigue. Les transferts de fonds nécessaires à l'action se font sur le compte bancaire de l'association DJABBRAL à la SONIBANK au Niger, exclusivement dédié aux échanges avec MEMS.

#### 3. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour rôle de :

- mettre en œuvre la politique arrêtée par l'Assemblée Générale,
- se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres,
- préparer le budget prévisionnel qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- autoriser des dépenses exceptionnelles non prévues dans le budget prévisionnel,
- · convoquer les assemblées générales et préparer leur ordre du jour,
- élire les membres du bureau et contrôler leur action,
- décider de l'ouverture des comptes bancaires et des délégations de signature,
- arrêter les comptes de l'association, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- arrêter les projets qui seront soumis à l'assemblée générale.
- décider d'engager une action en justice au nom de l'association,
- proposer le montant de la cotisation annuelle d'adhésion et de parrainage à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est constitué de 12 à 17 membres majeurs. Il peut être modifié par simple décision du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans par les membres adhérents lors de l'Assemblée Générale ordinaire et sont rééligibles.

La condition d'être membre adhérent depuis au moins 1 an est requise pour faire partie du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas donné pouvoir et qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

A titre consultatif, le Conseil d'Administration peut inviter à ses réunions toute personne jugée utile. Il est de tradition au sein de l'association que les conjoints des membres du Conseil d'Administration soient bienvenus aux réunions.

Aucun adhérent ne peut mettre en œuvre une action au nom de l'Association sans accord du Conseil d'Administration. En cas de désaccord entre le Conseil d'Administration et un donateur sur l'orientation de son don, le Président l'informe des raisons de ce refus et lui propose, avec son approbation, de réorienter son don.

### 4. Le Bureau

Le bureau est composé de :

#### un Président

Il représente l'association et assure les relations entre celle-ci et les tiers. Il est chargé en particulier de :

- établir, avec les membres du bureau, l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration.
- exécuter ou faire exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.
- ordonner et viser les dépenses de l'association,
- préparer avec le Conseil d'Administration le rapport moral et le présenter à l'Assemblée Générale annuelle,
- signer tout document au nom de l'association,
- représenter l'association en justice.

# selon le besoin, un vice-Président

Chargé de missions particulières.

# • un secrétaire, et si besoin, un secrétaire-adjoint

Il ou elle est chargé(e) de la gestion administrative de l'association et notamment de :

- tenir à jour le fichier des membres de l'association,
- diffuser les informations,
- classer et tenir à jour la documentation,
- rédiger les comptes rendus des réunions,
- élaborer, en accord avec le Président, les courriers et correspondances de l'association,
- assurer en lien avec le trésorier l'envoie des reçus fiscaux aux donateurs de l'association.

# • un trésorier, et si besoin, un trésorier-adjoint ou un comptable

Il ou elle est chargé(e) de la gestion des finances de l'association notamment de :

- percevoir les cotisations des membres de l'association, les dons, les recettes des ventes, les subventions et autres,
- exécuter les paiements ordonnés par le Président et en particulier :
  - payer les achats,
  - o assurer les transferts vers l'association DJABBRAL, partenaire au Niger,
  - o indemniser les membres de l'association pour les frais engagés (cf. paragraphe 7. « indemnités de remboursement »),
- gérer les comptes bancaires de l'association,
- établir le bilan comptable annuel et le présenter à l'Assemblée Générale annuelle,
- préparer pour le Conseil d'Administration le budget annuel de l'Association et le présenter à l'Assemblée Générale annuelle,
- participer avec le secrétaire à l'envoi des reçus fiscaux annuels aux donateurs de l'association.

# 5. Démission – Exclusion – Décès d'un membre

- Le non-paiement de la cotisation annuelle entraine la perte de la qualité de membre adhérent ; il est alors considéré comme un membre bienfaiteur.
- La démission doit être adressée au Président de l'Association. Elle n'a pas à être motivée.
- L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil pour motif grave (Statuts art .7)
  - L'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. A cet effet le Conseil d'Administration doit inviter l'adhérent à présenter ses observations dans un délai de huit jours francs. Passé ce délai, la décision d'exclusion est adoptée par le Conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés. La décision du Conseil d'Administration sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.
- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

### 6. Modalités applicables aux votes

- Les délibérations et les décisions lors de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration sont prises par vote à main levée à la majorité des membres présents et représentés.
- L'élection des membres du Conseil d'Administration et du Bureau donne lieu à un scrutin secret à la majorité des membres présents et représentés.

- Un scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou son Président ou 20% des membres présents.
- Un membre adhérent de l'Association qui ne peut pas assister personnellement à une Assemblée Générale peut s'y faire représenter par un autre membre adhérent.
- Un membre élu au Conseil d'Administration qui ne peut pas assister personnellement à une réunion peut se faire représenter par un autre membre élu.

## 7. Indemnités de remboursement.

Certains frais engagés par les membres du Conseil d'Administration, dans le cadre de leurs fonctions, peuvent donner lieu à remboursement. Il s'agit, par exemple, de frais liés aux échanges nécessaires avec l'association DJABBRAL au Niger, ou avec les autorités du Niger, ou les autorités françaises au Niger:

- frais de communication téléphonique avec DJABBRAL et son Président,
- frais téléphoniques
- frais postaux,

Ils donnent lieu à justification (facture, relevé de facture téléphonique etc.).

En règle générale les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'Association, sauf cas particulier après accord du Conseil d'Administration avec une majorité des 3 / 4.

En raison du climat d'insécurité lors des voyages au Niger, les frais liés à des contraintes sécuritaires (ex. escortes militaires) nécessaires lors de missions des membres sur le terrain seront remboursés par l'association sur justification, ou déclaration sur l'honneur en cas de difficultés à obtenir des justificatifs.

#### 8. Commissions de travail.

Des commissions de travail *ad hoc* peuvent être constituées à titre consultatif par décision du Conseil d'Administration.

Tout membre adhérent peut demander à participer aux travaux de ces commissions. Les commissions de travail sont libres de s'entourer des conseils qui leur semblent utiles.

Les commissions de travail sont libres de s'entourer des conseils qui leur semblem diffes Les commissions de travail rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration.

#### 9. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration, à la majorité simple des membres. Il sera approuvé par l'Assemblée générale.

Le 29 septembre 2016

Jean Yves Redon Président MEMS